

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Portant sur le blocage partiel du chemin d'accès à l'aire de grand passage des Gens du Voyage par un conteneur – Rue de l'aérodrome

292/POL/2025

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-1 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 et suivants.

Considérant l'occupation temporaire de l'aire de grand passage des gens du voyage, par un groupe, autorisé par la Municipalité jusqu'au 15 octobre 2025.

Considérant qu'afin de sécuriser l'accès à l'aire de grand passage des gens du voyage et de prévenir toute intrusion de personnes non autorisées, une fermeture partielle du chemin d'accès est effectuée par le placement d'un conteneur, complété par une signalisation réglementaire visible sur la voie.

ARRÊTE

Article 1 : A compter de ce jour et jusqu'au 15 octobre 2025 inclus, l'accès à l'aire de grand passage située au bout de la rue de l'aérodrome est partiellement bloqué par un conteneur. L'accès reste possible par le passage restant libre, conformément à la signalisation mise en place.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la route est installée sur le chemin d'accès menant à l'aire afin de garantir l'information et la sécurité des usagers.

Article 3 : Le présent arrêté est pris dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques. Toute personne est tenue de s'y conformer.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge du plan de circulation et de la Sécurité de la Route,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour Exécution et/ou information),

Fait à Rixheim le 29 septembre 2025.

Le Maire



Rachel BAECHEL

Publié sur le site de la commune de Rixheim le 30 SEP. 2025